

Département de l'Eure
Arrondissement de BERNAY
Canton de THIBERVILLE
Commune de THIBERVILLE

N° 47/06

ARRETE DU MAIRE

Objet : Règlementation du stationnement et de la circulation le lundi pendant le marché

Nous, Maire de la Commune de THIBERVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2213-1,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 256,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation le lundi, jour de marché

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des commerçants ambulants

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : Le stationnement sera interdit le lundi jour de marché de 8 heures à 15 heures :

- ☞ place des Tilleuls
- ☞ place de la Poste
- ☞ place de l'église
- ☞ place d'Armes
- ☞ Place de la Mairie

ARTICLE DEUXIEME : La circulation sera interdite :

- ☞ rue de Lisieux entre La Poste et le n° 17
- ☞ rue de la Mairie et Place de la Mairie
- ☞ rue des Martyrs
- ☞ rue de la salle des votes
- ☞ rue devant le magasin "Le Chat Botté"
- ☞ rue de l'Arsenal (sauf aux véhicules d'urgence)
- ☞ Impasse située derrière l'étude de Maître Pierre DUCY
- ☞ Rue devant l'agence GROUPAMA Assurances

ARTICLE TROISIEME : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de THIBERVILLE

ARTICLE QUATRIEME : Les panneaux appropriés seront mis en place par les services municipaux

ARTICLE CINQUIEME : Monsieur Pascal CUIGNET, Adjudant commandant la brigade de gendarmerie de THIBERVILLE et Monsieur BEAUDOIN, garde-champêtre, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace tous les précédents arrêtés relatifs à la règlementation du stationnement et de la circulation le lundi jour de marché

Pour copie certifiée conforme
Le 30 Mai 2006
Le Maire

Guy PARIS

